

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 1er JUILLET 2014

Le 1er juillet 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 25 juin 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

Absents :

M. Abdallah SHAIEK, M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°18 à 39), Mme Denise FAIVRE (pour le vote de la délibération n°7), Mme Nora WAZIZI, M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°18 à 39), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°18 à 39), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°7 et 14 à 39), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°17 à 39).

Pouvoir :

M. Brahim CHERAA a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA (pour le vote des délibérations n°7 et n°32 à la fin), Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°8 à 39), M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°1 à 39 sauf la 7), Mme Diana KDOUH a donné pouvoir à Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°11 à 39), M. Georges OUDJAOUDI a donné pouvoir à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°35 à 39), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°1 à n°17) pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cosima VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Motion relative au traité transatlantique TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement)

Le Maire expose :

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu le mandat des 27 gouvernements des pays de l'Union européenne, dont la France, pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis dénommé « Grand marché transatlantique » ou « TAFTA ».

Cet accord est négocié dans le plus grand secret. Il pourrait être adopté d'ici 2015. Lors de sa visite d'Etat au Président Obama en février 2014, le président Hollande a déclaré : « Nous avons tout à gagner à aller vite. Sinon, nous savons bien qu'il y aura une accumulation de peurs, de menaces, de crispations ».

Pour libéraliser au maximum les échanges avec les États-Unis, la Commission européenne entend « harmoniser » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, faciliter la circulation des capitaux, sécuriser les placements des investisseurs.

Le risque est évident d'un nouveau nivellement par le bas faisant voler en éclats les normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur dans notre pays. Les services publics, les systèmes de protection sociale, de contrôle des médicaments, ou de la qualité de l'alimentation sont notoirement plus dégradés aux États-Unis qu'en France.

Les multinationales auraient la possibilité de poursuivre les États en justice si elles considèrent que leurs profits sont menacés par une législation nationale et de les faire condamner à de lourdes sanctions.

Le libre-échange, la concurrence mise en place pour opposer les travailleurs de chaque pays, que l'Union européenne porte, qu'elle est en passe d'étendre à des pays comme l'Ukraine par voie d'accords « d'association », ont fait la démonstration de leurs conséquences désastreuses sur les conditions sociales, les services et monopoles publics, le développement des productions nationales répondant aux besoins des peuples.

Les Martinénois le subissent durement comme le reste du pays.

Le projet TAFTA fait aussi peser de nouvelles menaces sur les choix démocratiques de notre ville en matière par exemple de gestion de l'eau, de restauration scolaire (privilégiant les circuits courts), de soutien au logement social, à des équipements de santé de proximité, à notre politique culturelle (Mon Ciné) etc. qui deviendraient attaquables par des groupes capitalistes pour entrave à la « libre concurrence ».

Ces politiques de l'Union européenne que prolonge le TAFTA font l'objet d'un large rejet dans la population, comme les 55% de vote NON au référendum sur le projet de « Constitution européenne » en 2005 (61% à Saint-Martin-d'Hères) l'ont montré de même que les récentes luttes contre l'application en France des directives européennes de mise en concurrence des chemins de fer ou pour la défense du service public de La Poste.

Le TAFTA est de plus en plus fortement dénoncé, à mesure qu'il est dévoilé.

Aussi, les élus de la ville de Saint-Martin-d'Hères refusant tout affaiblissement du cadre national en matière de santé, d'environnement, de service public et de protection des consommateurs demandent au Président de la République d'intervenir pour :

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA
- La dénonciation par la France de la poursuite des négociations sur le TAFTA dit « Grand Marché Transatlantique »
- L'ouverture d'un débat national permettant la remise en cause de l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

*Adoptée à l'unanimité: 33 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPPV UMP*

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du Rapport Annuel 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

1. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de l'UFR « Faculté d'Economie de Grenoble » à l'Université Pierre Mendès France.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Le représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil de l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble :

– M. Pierre GUIDI

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 abstentions Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstentions UMP*

2. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Joseph Fourier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Le représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Joseph Fourier :

- Mme Monique DENADJI

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 abstentions Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstentions UMP*

3. Remise gracieuse du débet constaté à l'encontre d'un employé communal, régisseur titulaire, consécutif au vol perpétré à la maison de quartier Louis Aragon le 19 décembre 2013.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable à la demande de Mme Sophie Bonnard, en raison des circonstances, pour la décharger de sa responsabilité, ainsi que pour la remise gracieuse de la dette mise à sa charge en raison du débet constaté à son encontre.

DIT

Que ce déficit de caisse sera résolu par un mandat sur la ligne budgétaire 251/6718 du budget principal sur l'exercice 2014.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 abstentions Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

4. Versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Article 1

Sont amenés à exécuter des fonctions régulièrement ou essentiellement itinérantes, les agents occupant les emplois suivants :

- Animatrices de Relais Assistantes Maternelles relevant du cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants et, relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, rattaché au service Relais Assistantes Maternelles
- Les coordonnatrices des soins médicaux des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la ville, relevant du cadre d'emploi des puéricultrices
- Psychologue, relevant du cadre d'emplois des psychologues, rattaché au service petite enfance,
- Directrices des crèches municipales,

- Responsable du service enfance, animation périscolaire et extrascolaire, sur les différents lieux d'accueil de la ville,
- Bibliothécaire, relevant du cadre d'emploi des bibliothécaires, en charge de la correspondance avec le SITPI et la mutualisation des ouvrages entre les bibliothèques de la ville,
- Directeur des affaires scolaires et restauration municipale,
- Chargé de mission auprès du cabinet du Maire,

Article 2

L'indemnité forfaitaire étant liée aux missions régulièrement itinérantes, la modification des missions de l'agent ayant pour conséquence la suppression des missions itinérantes entraîne automatiquement la suppression du versement de l'indemnité forfaitaire annuel.

Article 3

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixée à 210 € l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Les versements seront effectués sur la base d'arrêtés **nominatifs**

Article 4

- de verser une indemnité forfaitaire annuelle aux agents amenés à exécuter des fonctions régulièrement ou essentiellement itinérantes, les agents occupant les emplois précités
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée aux agents concernés à : 210€

Article 5

Le versement de l'indemnité se fera semestriellement, au prorata de la présence de l'agent sur ces fonctions et leur exécutions dans l'année.

DIT

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription en conséquence, des crédits au budget principal et annexe.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 pour Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstentions UMP*

5. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des techniciens
l'emploi de technicien indices bruts 325/576

Cadre d'emplois des agents de maîtrise
4 emplois d'agents de maîtrise indices bruts 340/459

Cadre d'emplois des adjoints techniques
3 emplois d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 18/35èmes indices bruts 297/388

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 emploi d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 10,5/20èmes indices bruts 404/675
2 emplois d'assistant artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20èmes indices bruts 350/614

Cadre d'emplois des animateurs
5 emplois d'animateurs indices bruts 325/576

Cadre d'emplois des adjoints d'animation
3 emplois d'adjoints d'animation 2ème classe à temps non complet 24,5/35èmes indices bruts 297/388
1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388

Suppression d'emplois

Cadre d'emplois des ingénieurs
1 emploi d'ingénieur principal

Cadre d'emplois ds adjoints techniques
3 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe
1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe

1 emploi d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 5/20èmes

1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 pour Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstentions UMP*

6. Formation des élu(e)s.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Article 1er

Chaque élu(e) pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc ...)

Article 2

Les élu(e)s salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Article 3

Les frais de formation, sont plafonnés à 20 %, annuellement pendant la durée du mandat, du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus(e) de la commune, soit 60 391.2€

L'enveloppe annuelle est à répartir en fonction des demandes de formation des élu(e)s du conseil municipal

Article 4

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Marché de prestation de services de médecine du travail : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de service relatif à la médecine du travail du personnel à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

8. Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention cadre avec l'AURG.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

9. OPERATION VOLTAIRE – Pose d'une clôture en limite de la propriété cadastrée BD 254 – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer et à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture en limite du terrain cadastré BD 254.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 pour Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

10. ZAC Écoquartier Daudet – Approbation du dossier de réalisation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le dossier de réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet,

INFORME

Que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT

Qu'il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour ordonner toute action et signer tout document afférent à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

11. ZAC Écoquartier Daudet – Approbation du programme des équipements publics.

**Le conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le programme des équipements publics de la ZAC Écoquartier Daudet ,

INFORME

Que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois en mairie, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT

Qu'il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour ordonner toute action et signer tout document afférent à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

12. ZAC Écoquartier Daudet – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes.

**Le conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le cahier des charges de Cession de terrain ainsi que ses annexes.

DIT

Qu'il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour ordonner toute action et signer tout document afférent à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

13. Zac Neyrpic – entrée du Domaine universitaire : Concession d'Aménagement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant de prolongation n°1 du traité de concession d'aménagement signé entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la S.E.M. Territoires 38

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 du traité de concession signé entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SEM Territoires 38.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

14. ZAC Neyrpcic – Entrée du Domaine Universitaire : approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2013 et du plan de trésorerie

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2013 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpcic ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
1 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

15. ZAC Neyrpcic – entrée du Domaine Universitaire - Avance de trésorerie de trois millions d'euros à la SEM Territoires 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant l'avance de trésorerie effectuée en novembre 2013 à hauteur de 3 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpcic-Entrée du Domaine universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 28 novembre 2015.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
1 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

16. ZAC Neyrpcic – entrée du Domaine Universitaire - Avance de trésorerie de deux millions et sept cent quarante et un mille euros à la SEM Territoires 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant l'avance de trésorerie effectuée en octobre 2013 à hauteur de 2,741 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpcic-Entrée du Domaine universitaire,

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 1er juillet 2015.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
6 contre Couleurs SMH
1 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

17. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association dénommée « Association Sportive Martinénoise (ASM) » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
24 pour Majorité
2 NPPV Majorité
1 pour conseiller municipal isolé
6 pour Couleurs SMH
2 pour UMP*

18. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE (ASM), saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE (ASM) pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- **10 000 €** pour l'organisation de stages de football : 8 stages de 4 ou 5 jours durant l'année sportive 2014/2015 en direction des jeunes de 8 à 12 ans.
- **7 590 €** pour la mise en place des CHA (Classes à Horaires Aménagés) : programmer une CHA hebdomadaire un après-midi pour accueillir les élèves de 6ème et 5ème intéressés, et provenant des 3 collèges martinénois. Permettre une passerelle avec le club de football.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE (ASM).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

19. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BASKET-BALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ESSM BASKET-BALL pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- **23 400 €** pour la poursuite de la labellisation du club, de la formation, du matériel, des événements, de la communication.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le ESSM BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

20. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- **15 250 €** pour le Pôle performance, le pôle découverte, le pôle éducatif et solidaire, le pôle de formation et d'investissement.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

21. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINÉ, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- 3 000 € pour la manifestation sportive d'envergure nationale
- 2 500 € pour l'action au bénéfice de jeunes adultes porteurs d'un handicap physique
- 1 000 € pour l'action de formation.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 32 voix

22. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- 2 500 € pour l'achat de matériels et de licences.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

23. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH RUGBY, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le SMH RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- 700 € pour le tournoi J-P Boy
- 1 000 € pour la sortie/tournoi de fin de saison école de rugby
- 600 € pour le "Touch féminin"
- 900 € pour la formation des éducateurs et des encadrants
- 1 300 € pour l'achat d'un joug d'entraînement
- 1 200 € pour la formation de 4 éducateurs et remise à niveau.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le SMH RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI)

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

24. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- 1 500 € pour la formation d'un coach de haut niveau à l'INSEP
- 2 000 € pour l'organisation du championnat de région benjamins et minimes en avril 2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

25. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- 500 € pour la journée de la femme - amener un public féminin sur des cours de tennis ouverts à tous niveaux et toute classe sociale.

- 1 400 € pour Roland Garros : offrir la possibilité aux enfants de voir un match de haut niveau et leurs idoles.
- 250 € pour les stages de tennis : pendant les vacances scolaires (Toussaint, hiver, printemps, été)
- 150 € pour la période estivale : durant les vacances d'été accès aux Martinérois aux cours et jouer en loisirs.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le ESSM AGRI TENNIS .

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

26. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM VOLLEY-BALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subventions "PROJETS" de :

- 2 700 € pour les frais de fonctionnement : terrains extérieurs, ballons bac à ballons
- 1 500 € pour l'intervention d'une technicienne sportive diplômée.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

27. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

1 - Subventions exceptionnelles pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens - saison 2013-2014 :

Club	Objet	Montant de subvention
GSMHGUC HANDBALL	Subvention exceptionnelle pour le jumelage sportif avec le club marocain de l'US FES.	4 000 €

UNION OUVRIERE PORTUGAISE	Prise en charge des frais de transport des jeunes et seniors, au dernier match de la saison qui s'est déroulé le 25 05 2014 à Reventin	561 €
ESSM BASKET BALL	Subvention des frais de transport pour le match de basket professionnel qui s'est déroulé le 8 03 2014 à Villeurbanne	624 €
SMH RUGBY	Subvention exceptionnelle pour le parcours sportif de l'équipe réserve (3 matchs jusqu'aux demies finales)	4 580 €
ATS	Subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un téléviseur suite au cambriolage du club	750 €

2 - Subventions exceptionnelles pour les associations hors contrat d'objectifs et de moyens - saison 2013-2014 :

Club	Objet	Montant de subvention
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PABLO NERUDA UNSS aviron	Subvention pour la participation de 14 élèves au championnat de France d'aviron qui s'est déroulé du 23 au 25 05 2014	1 615 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	Subvention de fonctionnement saison 2014-2015	1 000 €

3 - Subvention exceptionnelle pour une association hors contrat d'objectifs et de moyens - saison 2014-2015

Club	Objet	Montant de subvention
SPIRIDON CLUBS DAUPHINOIS	Subventions : de fonctionnement 2014-2015 et pour l'organisation de la course pédestre "La montée de la Bastille" du 27 09 2014	500 €

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions sont imputées au 6574/40/SPOANI et au 6574/253/SPOANI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

28 Adhésion à l'association « Banlieues d'Europe ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion à l'association Banlieues d'Europe à partir de janvier 2014 et son renouvellement annuel par tacite reconduction sauf dénonciation.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 6281/33/CUACTI/AFCU du budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

29. Adhésion à l'association « Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle – C.C.S.T.I. » - de Grenoble et désignation d'un représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion de la Ville au C.C.S.T.I.-Grenoble et son renouvellement annuel par tacite reconduction sauf dénonciation, à partir de janvier 2014.

DESIGNE

Mme Cosima VACCA comme représentante de la ville au sein du CCSTI.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 6281/33/CUACTI/AFCU du budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

30. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.)

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et son renouvellement annuel par tacite reconduction sauf dénonciation, à partir de janvier 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 6281/33/CUACTI/AFCU du budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

31. Adhésion à l'association « H/F Rhône-Alpes »

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion de la Ville à l'association « H/F Rhône-Alpes » et son renouvellement annuel par tacite reconduction sauf dénonciation, à partir de janvier 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 6281/33/CUACTI/AFCU du budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

32. Éducation artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2014-2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour une dépense prévisionnelle estimée à 89 450 euros pour l'année scolaire 2014-2015.

DEMANDE

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 28 200 euros ou la subvention la plus élevée possible pour les équipements Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour l'année scolaire 2014 – 2015.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention de la D.R.A.C d'une part et, le solde par les budgets de Fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - L'heure bleue- secteur du Patrimoine) d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

33. Promotion de l'activité spectacle vivant : Partenariat entre l'association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaires (ALICES) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents et titulaires de la carte ALICES.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaires en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents d'ALICES, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2014-2015 et jusqu'au 30 juin 2015. Au terme de cette durée la présente convention est reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

34. Remboursement des frais d'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales de Saint-Martin-d'Hères au S.T.T.P.I. (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention quinquennale correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville et le SITPI.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

DIT

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

35. Intégration des rythmes scolaires 2014/2015 : Création de deux accueils de loisirs maternels sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour les mercredis en demi-journée avec repas : Validation du règlement intérieur et des modalités d'inscription.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La création de deux accueil de loisirs :

- quartier nord : école maternelle Paul Langevin
- quartier sud : école maternelle et primaire Romain Rolland

VALIDE

Le règlement intérieur et les modalités d'inscription afférent (ci-joint en annexe)

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : ENFANC 421 70632 ENFA CLMURIER

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

36. Tarifs des prestations du service Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

- La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des activités d'animation et loisirs municipales : accueil de loisirs du Mûrier, accueil de loisirs maternels Nord et Sud, accueil de loisirs 11/14 ans, classes de découvertes, GUC, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015
- Les tarifs pour les séjours de vacances
- Les tarifs de la location et des heures de ménage de la salle du Mûrier.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon les tableaux ci-après :

1 – Tarifs de l'accueil de loisirs du Mûrier pour les vacances scolaires

Journée AL Régime général	Tarifs 2013/2014				Proposition tarifs 2014/2015		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,499 %	3,17€	18,95€	0,499 %	3,17€	18,95€
	2	0,465 %	2,95€	17,67€	0,465 %	2,95€	17,67€
	3	0,424 %	2,69€	16,12€	0,424 %	2,69€	16,12€

Journée AL Régime spécifique	Tarifs 2013/2014				Proposition tarifs 2014/2015		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,541 %	3,44€	20,56€	0,541 %	3,44€	20,56€
	2	0,504 %	3,20€	19,15€	0,504 %	3,20€	19,15€
	3	0,465 %	2,95€	17,67€	0,465 %	2,95€	17,67€

Extérieur enfant scolarisé SMH :

- Régime général : 18,95€
- Régime spécifique : 20,56€

Extérieur enfant non scolarisé SMH : - Tarif unique : 29,50€

Minimum à charge : 2€/jour

2 – Tarifs des accueils de loisirs pour les mercredis

Journée mercredi AL Régime général	Proposition Tarifs 2014/2015					
	Revenu imposable mensuel		635	3800		
	enfant(s)	taux d'effort				
	1	0,449 %	2,85€	17,06€		

	2	0,419 %	2,66€	15,92€
	3	0,382 %	2,43€	14,52€

Journée mercredi AL Régime spécifique	Proposition Tarifs 2014/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,487 %	3,09€	18,51€
	2	0,454 %	2,88€	17,25€
	3	0,419 %	2,66€	15,92€

Extérieur enfant scolarisé SMH :

- Régime général : 17,06€

- Régime spécifique : 18,51€

Minimum à charge : 1,80€/jour

3 – Classes de découvertes

Le tarif appliqué pour les journées des classes de découvertes est le prix du repas défini par le service Affaires Scolaires et Restauration Municipale.

4 – Tarifs de l'accueil de loisirs 11/14 ans

	Tarifs 2013/2014				Proposition tarifs 2014/2015		
							Accessoires mini-camps
Journée AL Régime général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12,30€
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14,90€
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,50€
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00€
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22,50€

	Revenu imposable mensuel	Tarifs 2013/2014			Proposition tarifs 2014/2015		
		1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
Journée AL Régime spécifique	0 à 635	2,40€	5,60€	13,60€	2,40€	5,60€	13,60€
	636 à 1500	2,90€	6,70€	16,30€	2,90€	6,70€	16,30€
	1501 à 2600	3,40€	7,70€	18,80€	3,40€	7,70€	18,80€
	2601 à 3800	3,90€	8,70€	21,30€	3,90€	8,70€	21,30€
	+ de 3801	4,40€	9,70€	23,80€	4,40€	9,70€	23,80€

Tarifs extérieurs	Tarifs 2013/2014			Proposition tarifs 2014/2015		
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Accessoires minicamps
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64,00€

Minimum à charge : 2€/jour

5 – GUC

Journée GUC Régime général	Tarifs 2013/2014				Proposition tarifs 2014/2015		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,649 %	4,12€	24,66€	0,649 %	4,12€	24,66€
	2	0,611 %	3,88€	23,22€	0,611 %	3,88€	23,22€
3	0,573 %	3,64€	21,78€	0,573 %	3,64€	21,78€	

Journée GUC Régime spécifique	Tarifs 2013/2014				Proposition tarifs 2014/2015		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,693 %	4,40€	26,33€	0,693 %	4,40€	26,33€
	2	0,657 %	4,17€	24,96€	0,657 %	4,17€	24,96€
3	0,623 %	3,96€	23,68€	0,623 %	3,96€	23,68€	

Extérieur enfant scolarisé SMH :

- Régime général : 24,66€

- Régime spécifique : 26,33€

Minimum à charge : 2€/jour

6– Tarifs séjours de vacances

(applicables juillet et août 2015)

	Tarif journalier été 2014	Proposition tarif journalier été 2015
Enfants	27,00 €	27,50 €
Jeunes	29,50 €	30,00 €

Minimum à charge enfant : 3,00€/jour

Minimum à charge jeune : 3,50€/jour

7– A/ Tarif location

salle du Mûrier

(du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

Capacité : 35 à 50 personnes

Tarif 2013/2014	Proposition tarif 2014/2015
-----------------	-----------------------------

59,00 €	60,00 €
---------	---------

B/ Tarif heures de ménage Mûrier
(du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

Tarif 2013/2014	Proposition tarif 2014/2015
17,00 €	18,00 €

APPROUVE

Les tarifs mini et maxi mentionnés dans les tableaux ci-dessus, ainsi que les minimum à charge pour les activités.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées aux lignes budgétaires suivantes :
ENFANC 421/70632/ENFA/CLMURIER
ENFANC 423/70632/ENFA/COLOS

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 abstentions Couleurs SMH*

37. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement de la subvention d'un montant de 40 528 € à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2013/2014 correspondant à 68 élèves X 596 €.

DIT

Que cette somme est inscrite à "charges à d'autres communes, participation Notre Dame de la Délivrande" 62878 – 212-ENSEIG.

*Adoptée à la majorité : 4 voix pour
1 pour Majorité
3 pour Couleurs SMH
25 abstentions Majorité
3 contre Couleurs SMH*

38. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville de Meylan pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation de trois enfants résidents à Saint Martin d'Hères en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2012/2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire (ex : Classe d'Intégration Spécialisées) pour un montant de 3 540 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

39. Désignation de représentants de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

DESIGNE

Les représentants de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

Titulaires :

- M. Jérôme RUBES
- M. Christophe BRESSON

Suppléants :

- Mme Michelle VEYRET
- Mme Nathalie LUCCI

*Adoptée à la majorité : 26voix pour
26 pour Majorité
6 contre Couleurs SMH*

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 1er juillet 2014 :



Pour le Maire,
Cosima VAGGA
Adjointe déléguée,